

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250619-d-2025-28-AU
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Championnat de France de pétanque – mise à disposition des terrains de foot en terre et du rez-de-chaussée du dojo - forfait tarifaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu la Délibération 2023/06 du 15 février 2023 fixant les taxes et redevances diverses à partir du 1^{er} mars 2023,
Considérant la demande du Club Sportif des Sourds et Muets de Paris de réservation des installations sportives et plus précisément du rez-de-chaussée du DOJO du terrain de foot en terre situés avenue des Lilas pour l'organisation d'un Championnat de France de pétanque,

DECIDE

DE FIXER le tarif forfaitaire pour l'occupation des installations sportives et plus précisément des terrains de foot et du rez-de-chaussée du dojo situés avenue des Lilas pour l'organisation d'un Championnat de France de pétanque qui se tiendra du 19 au 21 septembre 2025 à 1 200 €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 18 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT